



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le 28/08/2025

ID : 048-214801326-20250825-25082025-AR



## Arrêté municipal relatif à l'interdiction de la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants conférant au maire le pouvoir de police administrative générale;  
Vu, le Code de la santé publique, et notamment les dispositions relatives aux bruits de voisinage;

Vu, la nécessité de préserver la tranquillité publique et d'éviter les nuisances sonores sur l'ensemble du territoire communal :

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Il est interdit, sur l'ensemble du territoire communal, de diffuser de la musique ou des sons amplifiés à l'aide d'enceintes portatives, téléphones, ou tout autre dispositif sonore, sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public, dès lors que cette diffusion est de nature à troubler la tranquillité publique.

#### Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux manifestations publiques ou événements autorisés par la mairie.

#### Article 3 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur, notamment celles relatives aux bruits de voisinage et au tapage diurne.

#### Article 4 :

La gendarmerie nationale est chargée, ainsi que tout agent habilité, de faire respecter le présent arrêté.

#### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le lundi 25 août 2025.

Le Maire,

Samuel SOULIER



**MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE**

**PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE**

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le

ID : 048-214801326-20250825-25082025-AR



### **Note explicative à destination de la population**

Afin de préserver la tranquillité et le cadre de vie des habitants de la commune, le maire a pris un arrêté interdisant l'usage abusif d'enceintes portatives et autres dispositifs sonores sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public.

Cette mesure ne vise pas à restreindre la liberté d'expression ou l'animation dans le village, mais à lutter contre des comportements répétés générant des nuisances pour de nombreux habitants. Le but est de garantir à chacun le droit à la tranquillité dans les lieux publics.

L'arrêté ne concerne pas les événements ou manifestations autorisés par la mairie, tels que les fêtes communales, les concerts ou les animations culturelles.

En cas de non-respect de cet arrêté, les contrevenants s'exposent à des sanctions prévues par la loi (contraventions liées au tapage diurne et aux nuisances sonores).

Le maire et la municipalité comptent sur le civisme de chacun pour que cette mesure permette d'améliorer le quotidien et la qualité de vie dans la commune.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le lundi 25 août 2025.

**Le Maire,**

**Samuel SOULIER**